

**Communauté de Communes  
des Vallons du Lyonnais  
27 chemin du Stade  
69670 VAUGNERAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres :  
- En exercice : 33  
- Présents : 25  
- Votants : 28 (*dont 3  
pouvoirs*)

**Objet : N° 14/2025**

Plan de mobilité (PDM) des  
Territoires Lyonnais

\*Avis de la CCVL

**L'an deux mille vingt-cinq,**

Le 20 février 2025 à 18 heures 30,

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire au siège de la CCVL,  
sous la **présidence de monsieur Daniel  
MALOSSE, président.**

Date de convocation : 14 février 2025

**PRESENTS :**

M. JEAN – Mme GEREZ – M. BALESTIE -  
Mme CHANTRAINE – M. BIANCHI – M.  
ROMIER – Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU –  
Mme POUSSE – M. BAREILLE – M. JEANTET  
– M. SERVANIN – Mme DI FOLCO - Mme  
CHANCROGNE –M. TISSOT –M.  
BOUCHARD – M. THIMONIER – M. CLARON  
– M. GINET – M. JULLIEN - M. MALOSSE - -  
Mme DUMORTIER - M. GILLET – Mme  
NELIAS – M. AIGLON

**Excusés :**

- Mme SPAHR : pouvoir à P. TISSOT  
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES :  
pouvoir à D. JULLIEN  
- Mme BERGER : pouvoir à C. DI FOLCO  
- M. BAILLY  
- Mme SAGE  
- Mme TISSOT  
- M. PALAIS  
- M. DUMAS

**Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE**

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, validés par arrêté préfectoral n° 69.2021.06.18.00002 en date du 18 juin 2021, lui conférant, dans le cadre de ses compétences facultatives, la compétence « Mobilité » telle que définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

**VU** le courrier de la CCVL en date du 5 juillet 2024 portant avis de la CCVL sur le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais avant arrêt de celui-ci,

**VU** le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités en date du 21 novembre 2024,

**VU** le courrier de SYTRAL Mobilités notifiant pour avis le projet de Plan de Mobilités des territoires lyonnais reçu à la CCVL en date du 22 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 février 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission transition énergétique du 13 février 2025,

Monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité (PDM) en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain. L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial.

Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

Le PDM des territoires lyonnais a été élaboré au moyen de différentes instances de concertation, avec les territoires composant SYTRAL Mobilités en interrogeant élus et techniciens, et avec une procédure de concertation citoyenne.

Le plan de Mobilités est composé du Plan de Mobilité lui-même, d'une annexe sur l'accessibilité et d'une évaluation environnementale.

## **OBJECTIFS**

Dans sa délibération n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé les objectifs suivants pour guider cette élaboration :

-Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité ;

-Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône et dans la couronne à l'Est de la Métropole de Lyon ;

-Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique, pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs

-Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public

## **AMBITIONS**

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040.



## PLAN D'ACTION

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire
  - Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
  - Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
  - Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun
  - Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun
  - Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif
  - Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité
  - Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
  - Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage
  - Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
  - Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
  - Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes

- Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
  - Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
  - Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants
  - Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture
  - Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité
- Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
  - Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité
  - Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements
  - Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable
  - Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
  - Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

#### **AVIS DE LA CCVL SUR LE PLAN DE MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS**

Après avoir étudié le projet de plan de Mobilités des Territoires Lyonnais arrêté par le SYTRAL le 21 novembre 2024, en particulier les dispositions concernant le bassin de mobilité Ouest, et plus précisément le territoire communautaire, la CCVL a pu constater avec satisfaction que ce document est cohérent avec les différents projets menés à l'échelle du territoire en matière de mobilité. En effet, la CCVL s'est engagée fin 2023 dans un plan d'actions pour la mise en œuvre de nouveaux services de mobilité sur son territoire, dont les grands principes se retrouvent dans ce projet de PDM.

La CCVL a été associée à toutes les étapes de concertation pour l'élaboration de ce Plan de Mobilité, et souligne le travail mené par SYTRAL Mobilités. Aussi, elle valide les principes et leviers promus par ce document, en particulier les actions proposées pour le secteur de l'Ouest Lyonnais.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Mobilités des territoires lyonnais porté par SYTRAL Mobilités,

**FORMULE** deux vœux dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan de Mobilités :

- le prolongement du Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) jusqu'à Craponne qui devrait être confirmé et mis en œuvre le plus rapidement possible afin d'offrir un mode de transport collectif rapide et à haute fréquence aux habitants du territoire,
- l'aboutissement sans délai du projet de Transport à la Demande (TAD) pour lequel les études sont en cours afin de rabattre les habitants d'Yzeron sur une ligne forte.

***Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.***

***Ont signé au registre les membres présents.***

***Pour extrait certifié conforme au registre,***

Le secrétaire de séance

O BAREILLE



Le Président

D. MALOSSE



***Certifié exécutoire compte-tenu :***

***- de la transmission en Préfecture le : 25 février 2025***

***- de la publication le : 25 février 2025***

***Reçu en Préfecture le : 25 février 2025***

***Mise en ligne le : 25 février 2025***